

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/72

6 août 1996

(96-3153)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

COMMUNICATION DU NICARAGUA

La Mission permanente du Nicaragua a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après.

Notification du Nicaragua relative à l'Accord sur l'application  
des mesures sanitaires et phytosanitaires

Le gouvernement de la République du Nicaragua notifie au Secrétariat de l'OMC, conformément à l'article 7 et aux paragraphes 5 à 10 de l'annexe B de l'Accord, que toutes les réglementations sanitaires et phytosanitaires du pays ont été modifiées et soumises au Parlement nicaraguayen pour approbation. Ces modifications étaient nécessaires parce que la législation précédente était tombée en désuétude. Le gouvernement portera prochainement à la connaissance des Membres de l'OMC les réglementations modifiées, lorsqu'elles auront été approuvées par le Parlement.